

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-53

En exercice 23

Présents 16

Pouvoirs 4

Suffrages exprimés 15

Date de la Convocation

15/05/2025

Date de l'affichage

15/05/2025

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le vingt-deux mai,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Fixation des critères d'invitation

Au repas des aînés

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Marion ATRON (pouvoir à A. LAINE), Romain CORNU (pouvoir à M. BONGINI), Sophie DEMAREST, François-Damien GROS (pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Considérant :

- La volonté de la collectivité de rendre hommage à ses aînés et de favoriser les échanges intergénérationnels,
- La nécessité de fixer des critères clairs et équitables pour l'invitation à cet événement,
- Les contraintes budgétaires et logistiques liées à l'organisation de ce repas.

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale sociale, animation, culture, jeunesse et aînés réunie le mardi 29 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions

DECIDE de fixer les critères d'invitation au repas des aînés comme suit :

- Âge des participants : les personnes âgées de 70 ans et plus et leur conjoint, résidant sur le territoire de la collectivité.
- Résidence : les aînés doivent résider de manière permanente sur le territoire de la collectivité.
- Inscription : les personnes intéressées devront s'inscrire auprès de la collectivité dans un délai fixé par l'organisation.
- Dit que pour les conjoints de moins de 70 ans, une participation financière sera demandée pour un montant de 30€.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 22 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, Brigitte MONNET

